

Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de NANCY Commune de DOMMARTIN-SOUS- AMANCE	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Arrêté n° 29-2020 ARRETE DE CIRCULATION -
--	---

Le Maire de la commune de Dommartin-sous-AMANCE,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'intérêt général,

Considérant la nécessité de réduire la vitesse des véhicules,

Considérant la nécessité de créer des ralentisseurs dans les rues Frédéric Mistral et Paul Verlaine (délibération du 20 janvier 2020),

ARRETE

Article 1 – A compter du 27 juillet 2020, toute l'agglomération du **Piroué** est désormais placée en **zone 30 km/h**.

Article 2- Les panneaux de limitation à 30km/h sont placés à chaque entrée d'agglomération.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 - La gendarmerie de Dombasle-sur-Meurthe est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dommartin-sous-Amance le 27 juillet 2020
Le Maire, Dominique MATHEY

